



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023_100_CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « SON DE LA CALLE » - SALSA LUNA*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « SON DE LA CALLE », dans le cadre de la saison des festivités 2022-2023, dont les marchés nocturnes,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association SALSA LUNA sise 18 rue Saint Antoine 05120 L'argentière la Bessée, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 1500 euros TTC pour une représentation le 18 juillet 2023 cours Victor Hugo 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 12/06/2023

**Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint
C.Brondolin**

